



## Conseil économique et social

Distr. générale  
23 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la population et du développement

Quarante-huitième session

13-17 avril 2015

**Débat général consacré à l'expérience des pays  
dans le domaine de la population sur le thème  
« Réaliser l'avenir que nous voulons : prendre  
en compte les questions de population  
dans le développement durable, y compris  
dans le programme de développement  
pour l'après-2015 »**

**Déclaration présentée par Modern Advocacy,  
Humanitarian, Social and Rehabilitation Association,  
organisation non gouvernementale dotée du statut  
consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Promouvoir le développement durable par l'intégration des politiques migratoires et d'un cadre d'orientation pour le bien-être des populations**

#### **Introduction**

Depuis l'adoption du Plan d'action mondial sur la population à l'issue de la Conférence mondiale sur la population à Bucarest en 1974, un accent particulier a été porté sur le suivi systématique des politiques démographiques, à la faveur duquel la Conférence internationale de 1994 sur la population et le développement a montré que les migrations étaient de plus en plus considérées comme une caractéristique intégrante du développement mondial, tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil. Par exemple, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement a récemment confirmé l'importance des migrations pour le développement.

Parallèlement aux progrès en matière de développement durable qui respecte la vie humaine, l'allongement de la durée de la vie, associé à l'amélioration de la santé et du bien-être, est considéré comme l'une des plus grandes réalisations de l'homme au cours de l'histoire. À cet égard, l'espérance de vie à la naissance dans le monde est passée de 47 ans en 1950-1955 à 70 ans en 2010-2015, ce qui, avec la fécondité, a contribué à l'accroissement de la population mondiale, qui était constituée d'environ 2,5 milliards d'habitants en 1950 et qui s'élève à plus de 7 milliards aujourd'hui (ST/ESA/SER.A/333).

Il ressort de la quarante-huitième session de la Commission de la population et du développement que l'examen collectif du programme de développement durable, qui reflète les aspirations de l'être humain concernant un avenir dans lequel il n'y ait pas de laissés-pour-compte, doit s'inscrire dans un cadre intégré amélioré correspondant à l'engagement local, national et mondial de promouvoir la santé, le bien-être et la coexistence pacifique à l'échelle nationale, transnationale et internationale.

#### **Objectif**

Appuyer les mécanismes locaux, nationaux et internationaux fondés sur la notion de droits et axés sur la défense de droits individuels officiellement reconnus dans les domaines des migrations, de la santé et du bien-être, dans le cadre des objectifs de développement durable.

#### **Objet de la déclaration**

L'objectif 10 met l'accent sur la nécessité de réduire les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, tandis que l'objectif 3 porte sur la nécessité d'assurer une vie saine et de promouvoir le bien-être de tous, et ce à tous les âges. En ce qui concerne les migrations et les questions de longévité associées à celles de santé et de bien-être, il importe, si les aspirations locales, nationales et mondiales sont véritablement ancrées dans les objectifs, de mettre en place des politiques fondées sur les droits qui défendent les valeurs susmentionnées au profit des bénéficiaires.

## Enjeux

Les objectifs 1 à 8 consistent à promouvoir tous les éléments fondés sur les droits qui protègent le bien-être de la population et les ressources nécessaires à la santé et à la longévité de celle-ci. Les objectifs 9 à 16 reflètent des valeurs propices à une existence plus épanouie, plus saine et plus pacifique pour tous.

Il faut tenir compte des risques importants que l'on prend en laissant aux États et à d'autres organisations disposant d'une autonomie souveraine les mains libres pour décider s'il convient ou non de faire respecter ces valeurs chères à tous dans le cadre des objectifs. Bon nombre de populations vulnérables pourraient en effet être mises de côté, persécutées ou faire l'objet de discriminations, si on laisse à la discrétion des gouverneurs territoriaux la mise en œuvre de mesures appropriées et fondées sur les droits à l'échelle locale et nationale.

D'après les rapports intitulés *International Migration Policies: Government Views and Priorities 2013* (ST/ESA/SER.A/342) et *World Population Policies 2013* (ST/ESA/SER.A/341), les défaillances ou le recul de l'action que mènent les pouvoirs publics et des politiques qu'ils adoptent à l'encontre des normes internationales relatives aux migrations, qui sont liées aux idéaux de santé et de bien-être, risquent directement de mettre en péril la réalisation des objectifs.

### *Montée des politiques d'émigration contraires aux objectifs*

D'après le rapport, en 2011, 19 % des pays n'autorisaient la double nationalité qu'à certaines conditions, tandis que dans 28 % des pays, aucune disposition n'était prévue en la matière. Il ressort en outre que la proportion de pays interdisant totalement la double nationalité atteignait 12 % dans les régions plus développées, contre 34 % dans les régions moins développées et 37 % dans les pays les moins avancés. Cette situation pourrait nuire à l'objectif 10 si les politiques nationales mises en place conduisaient à une hausse du phénomène d'« exode des cerveaux » sans qu'un mécanisme de rééquilibrage permette un « retour des cerveaux » dans les pays concernés, en encourageant par exemple les citoyens de la diaspora à revenir. Par ailleurs, le rapport souligne que les mesures telles que les procédures administratives simplifiées en matière d'investissement et les exonérations ou les crédits d'impôts sont insuffisamment appliquées. En 2011, 55 pays, sur un total de 101, n'avaient pas réussi à instaurer de mesures susceptibles d'attirer les investissements de la diaspora, pouvant être mises en œuvre par des services spécialisés de l'État, des ministères ou des départements en charge des questions sur les citoyens qui vivent à l'étranger. D'après ces conclusions, les citoyens et les institutions des pays d'origine sont donc concrètement privés de perspectives de développement et risquent sans doute de souffrir du problème de l'« exode des cerveaux ». Ces facteurs provoquent ou intensifient un climat défavorable à la réalisation des objectifs 8, 9 et 16.

### *Immigration irrégulière et risques pour les objectifs*

Les politiques nationales de limitations des migrations entraînent de nombreuses irrégularités qui favorisent l'exploitation des êtres humains et la violence. Elles permettent à des organisations criminelles de se livrer à la traite des personnes et au trafic de migrants, ce qui conduit à une hausse des crimes qui portent gravement atteinte aux droits fondamentaux des victimes. En outre, ces irrégularités sont à l'origine de difficultés que rencontrent les réfugiés et les

demandeurs d'asile dans les processus migratoires, en dépit de la protection dont ils bénéficient en vertu du droit international. Cette situation nuit aux objectifs 10, 11 et 16, l'insécurité aux frontières et à l'intérieur du territoire pouvant accroître les inégalités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, tout en contribuant à la dangerosité des villes frontalières et en entravant l'accès à la justice pour tous au moyen d'institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, et ce à tous les niveaux.

*Engagements pris par les pays en faveur de l'amélioration de la santé et de la lutte contre la mortalité*

Le rapport indique qu'il existe une contradiction entre les niveaux de mortalité des moins de 5 ans et de mortalité maternelle que les pays considèrent acceptables et les statistiques de ces pays en la matière. Ces difficultés pèsent sur les efforts déployés par les pays pour mettre en place des procédures efficaces et rigoureuses afin de lutter spécifiquement contre les crises sanitaires et la mortalité. Le rapport établit également qu'en dépit des progrès encourageants réalisés au cours des dernières années, le VIH demeure une des principales causes de maladie et de mortalité dans le monde si l'on considère qu'à la fin de l'année 2012, environ 35 millions de personnes (adultes et enfants) vivaient avec le VIH, et plus de 2,3 millions de personnes venaient de contracter le virus. Les inquiétudes sanitaires liées à ces chiffres contribuent considérablement à diminuer l'importance des avancées de l'humanité en matière d'allongement de la durée de la vie et d'amélioration de la santé et du bien-être de tous, qui sont exprimées dans l'objectif 3.

**Voie à suivre**

- S'il est nécessaire que tous les pays prennent des dispositions juridiques expresses pour autoriser les citoyens à avoir deux nationalités, voire plus, comme les prévoient les articles 13, 15 et 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux fins de la réalisation effective de l'objectif 10, ces dispositions doivent aussi prévoir des solutions de développement individuel et institutionnel axées sur les droits qui soient conformes aux objectifs et contribuent efficacement à leur réalisation.
- Étant donné que l'immigration irrégulière entraîne une multiplication des activités criminelles organisées et transnationales, lesquelles nuisent à la stabilité des frontières des pays, à la sécurité des personnes, aux institutions de développement et aux relations entre les pays, il est nécessaire que les pays restructurent leurs législations et leurs politiques en matière d'immigration conformément à l'idée d'amélioration du bien-être de la population contenue dans les objectifs.
- L'une des grandes ambitions des objectifs étant d'améliorer la santé et le bien-être de tous dans le monde entier, le seul fait pour un pays de méconnaître les mauvaises statistiques de santé de sa population n'est pas suffisant. Il faudrait plutôt s'appuyer sur ces valeurs pour renforcer la volonté nationale et l'action de l'État en faveur de l'amélioration de la situation sanitaire actuelle des pays et mettre au point de meilleures solutions afin de soutenir les progrès en matière de santé conformément aux objectifs.

La croissance, telle qu'elle est exprimée dans les objectifs, ne peut être qu'une évolution constante vers le progrès de l'humanité qui consiste à améliorer les conditions et le niveau de vie de la population dans le monde entier. C'est pourquoi, si l'on considère que les enjeux actuels en matière de croissance démographique, qui sont en rapport avec les migrations et la santé, sont liés à ces objectifs, ils doivent être traités dans la même optique que les objectifs. Toutefois, cette mission risque de ne pas être menée à bien si les représentants de gouvernements souverains et autonomes ne sont pas correctement guidés et s'ils ne s'engagent pas à saisir cette chance de faire évoluer l'humanité.

En résumé, tous les acteurs gouvernementaux et intergouvernementaux et tous les acteurs non gouvernementaux concernés doivent élaborer un texte conventionnel d'accompagnement qu'ils s'engageront à respecter, lequel guidera l'action qu'ils mènent à l'échelle locale, nationale et internationale en vue d'atteindre les objectifs et autonomisera les populations en exposant en termes clairs et explicites les droits relatifs à ces perspectives de développement durable.

---